

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 24 avril 2017 à 18h30

L'an deux mille dix-sept, le 24 avril, le Conseil Municipal de La Celle, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques PAUL, Maire.

Présents : Messieurs Jacques PAUL / Jean RIGAUD / Jean François FOURCADE / Alain BŒUF / Pascal ROYER / Ludovic SIMON / Pascal NOEL / Jean François ERRERA
Mesdames Fabienne DELAFOSSE / Claudine KAUFFMANN

Absentes excusées ayant donné pouvoir :

Madame Odette DESMONTS pouvoir à Monsieur Jean François FOURCADE

Madame Ghislaine RAPUZZI pouvoir à Monsieur Pascal ROYER

Madame Marylène LOPEZ pouvoir à Madame Fabienne DELAFOSSE

Absents excusés : Madame Carinne CAMALY / Monsieur Jérémy ANGELI /

Secrétaire de séance : Madame Fabienne DELAFOSSE

Monsieur Jacques PAUL, le Maire ouvre la séance à 18h35

Il précise qu'il s'agit d'un conseil intermédiaire nécessaire pour déposer le dossier de demande de subvention à l'Etat.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du décès de Monsieur NIRONI, maire de la commune de Barjols. Le maire honore sa mémoire car il a été un maire rural très investi pour sa commune.

Monsieur le Maire précise que le compte rendu du conseil municipal du 10 avril 2017 sera adopté lors du prochain conseil municipal.

N° 2017 – 39 : Fonds de soutien à l'investissement public local 2017 - Demande de subvention au titre "du développement de la téléphonie mobile"

Monsieur le Maire expose :

Ce dossier est suivi par Monsieur Alain BŒUF et par Monsieur Jean François FOURCADE.

Un devis du coût des travaux a été remis à la commune en fin de matinée.

Les zones du village ayant une carence en téléphonie mobile sont surtout situées dans le cœur du village. Des tests ont été effectués à la demande de l'Etat l'année dernière, ces tests ont classé la commune en zone grise.

L'Etat a mis en place une plateforme France mobile.

Le dossier de la commune doit être déposé en Préfecture au plus tard le 2 mai 2017.

Monsieur le Maire détaille le devis remis par le cabinet d'études mandaté par les services de l'Etat.

Monsieur le maire espère que cette dépense soit abondée à 70% par une aide de l'Etat car ces travaux d'infrastructure sont importants.

Monsieur Jean François FOURCADE demande si une redevance sera reversée à la commune. Ce point n'a pas été abordé avec les services de l'Etat. L'objectif étant de couvrir les zones

blanches et grises en téléphonie mobile en France avec un partage des coûts d'infrastructure entre la commune, l'Etat et les fournisseurs de téléphonie mobile.

Vu l'article 141 de la loi des finances 2017,

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu la circulaire du 24 janvier 2017 du Ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales ;

Considérant la lettre du Préfet du Var du 03 mars 2017 relative au soutien à l'investissement public local ;

Considérant que la commune s'est inscrite sur la plateforme nationale France mobile des communes connaissant des carences en téléphonie mobile ;

Considérant que la commune de La Celle a été retenue au titre de l'année 2017, par Monsieur le Préfet du Var, comme commune ayant des problèmes de téléphonie mobile ;

Considérant que dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local 2017, la thématique du paragraphe « g », « le développement de la téléphonie mobile », est une catégorie d'actions 2017 pour laquelle l'Etat peut intervenir financièrement sur la partie construction des infrastructures de cette opération ;

Considérant que les services de l'Etat mettent à disposition des communes identifiées une maîtrise d'œuvre publique à laquelle la commune a fait appel pour élaborer le coût estimatif de cette l'opération, sur le site pressenti par la commune au lieu dit – plaine de Garé- ;

Considérant que la commune peut solliciter une dotation de l'Etat au titre du soutien à l'investissement public local 2017 pour cette opération de la manière suivante :

	Dépenses	%	Recettes	%
Travaux HT	103 575,00 €	100 %		
FSIPL			72 502,50 €	70 %
Autofinancement			31 072,50 €	30 %
Total	103 575,00 €	100 %	103 575,00 €	100 %

Monsieur Pascal ROYER demande si la commune est certaine d'obtenir cette subvention.

Monsieur le Maire répond que ce fonds de l'Etat avait été sollicité l'année dernière pour le stade de foot 5 et la commune n'avait rien obtenu.

Monsieur Alain BŒUF précise qu'il est demandé de s'inscrire sur ce dispositif par rapport à ce dossier de téléphonie mobile.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le maire précise que la commune sera incapable de financer la totalité de ce projet s'il n'y a pas un soutien financier de l'Etat.

N° 2017 – 40 : Débat sur le PADD

Monsieur le Maire expose :

Le document du PADD a été transmis aux conseillers municipaux avant le conseil. Monsieur le Maire va détailler les trois projets qui vont faire l'objet de STECAL. Ces projets sont situés au clos Saint Michel, au domaine de l'Escarelle et au domaine de Saint Julien.

La semaine dernière, Monsieur le Maire a reçu les propriétaires des STECAL (secteur de taille et de capacité limité) avec le cabinet en charge de la révision du PLU. Ceux-ci ont détaillé leur projet à venir en matière d'économie en agrotourisme :

- Le domaine de Saint Julien envisage de restaurer tous les vieux hangars dédiés au stockage des pommes à une certaine époque. La société qui exploite ce domaine souhaite transformer ces hangars pour créer de l'hébergement et une salle. Un premier permis leur avait été accordé pour restaurer la cave dédiée à la vente du vin.

Le corps de ferme permettrait de terminer la réhabilitation des anciens hangars. Par ailleurs, ils souhaitent encore 200 m² pour de la création de logements pour salariés et pour le gardien du domaine.

Il faudra demander une légère modification du secteur de la ZAP lors de son enquête publique sur le domaine de Saint Julien.

- Le domaine de l'Escarelle a beaucoup évolué ces dernières années. De gros travaux ont été entrepris sur la cave (extension de la chai) et ils veulent réhabiliter un ancien bâtiment afin de créer un hôtel de 25 chambres environ et un restaurant. Par ailleurs ils veulent édifier quelques chambres détachées du bâtiment ancien, leur besoin en foncier serait de 700 m² environ.

Enfin, ils veulent créer un parking mais celui-ci serait situé sur la zone agricole.

- Le clos Saint Michel a un projet d'habitat insolite : roulottes, bulles soit 6 lieux de couchage. Cette demande est de 80 m² d'habitat supplémentaire et 40 m² pour les sanitaires.

Si la commune peut maîtriser l'assiette foncière à l'entrée Est du village, il est envisagé de créer une aire de co-voiturage pour les personnes qui se rendent sur l'aire Toulonnaise.

Monsieur le Maire rappelle en préambule aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 24.06.2015, ils ont prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme. Le Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions de l'article L 151-2 du code de l'urbanisme comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° - Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2°- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme « Un débat a lieu au sein du

conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables..., au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ». Sur la base du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, qui ont été présentés aux personnes publiques associées puis à la population au cours d'une réunion publique le 2 février 2016, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été travaillé par la commission urbanisme.

Ce projet est articulé autour de plusieurs thématiques :

- 1- Conduire un développement urbain encadré et maîtrisé du territoire : habitat, économie et tourisme ;
- 2- Maintenir le potentiel agricole pour des raisons tant économiques, qu'environnementales et paysagère ;
- 3- Identifier le patrimoine naturel et paysager du territoire, dans le double objectif de maintien du cadre et de la qualité de vie des Cellois et de préservation du fonctionnement écologique du territoire ;
- 4- Préserver les personnes et les biens contre les risques naturels et technologiques et assurer la valorisation des ressources.

Monsieur le Maire précise que ce document a été présenté aux personnes publiques associées puis à la population au cours d'une réunion publique le 8 novembre 2016. Il a été actualisé suite à ces réunions.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-12;
Considérant les réunions de concertation publique tenues les 15 décembre 2014 et 14 septembre 2015, sur les états d'avancement du projet de PLU ;
Considérant les réunions des Personnes Publiques Associées tenues les 15 décembre 2014 et 14 septembre 2015 sur les états d'avancement du projet de PLU ;
Considérant les ateliers de travail de la commission urbanisme.
Considérant que ce PADD pourra évoluer à la marge lors de la poursuite de la procédure pour notamment s'enrichir d'exemples et d'illustrations,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après avoir débattu sur les orientations générales du PADD, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal acte le débat tenu ce jour en conseil municipal sur les « orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables », pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Celle.

Monsieur Pascal NOEL a un commentaire à faire ou à refaire car il l'a déjà fait en début de présentation de ce document de PADD. Ce PADD est très riche Il constate que pour ce qui concerne le tas de gravats situé à l'Abois, rien n'est prévu dans ce PADD. Ce tas de gravats date des années 80 et rien n'est mis en place pour l'enlever. Il sait pourquoi, c'est le coût de l'enlèvement de ces déchets inertes. Il propose de prévoir un échancier financier sur 7 à 8 ans

pour enlever les gravats ; sachant que ce terrain sera utilisé pour l'extension du cimetière. Il comprend que ce projet n'est pas inscrit au PADD car on laisse aux générations futures ce tas de déchets. La fois où Monsieur NOEL a abordé ce sujet lors d'une réunion publique sur la révision du PLU, Monsieur le Maire s'est permis de critiquer ses chèvres et n'a pas répondu à son questionnement sur l'avenir de ce terrain.

Monsieur le Maire répond que ce projet ne fait pas l'objet du PADD. De plus, ce n'est pas à la commune de nettoyer ce tas de gravats mais le département. Celui-ci s'était engagé à retirer tous les déchets issus des travaux effectués dans les années 80 par le département dans le village.

Monsieur le Maire confirme que ce tas n'est pas esthétique. Lors du marché de travaux du chemin des fontaines effectués cette année, un bassin de rétention d'eau va être réalisé en partie sur ce terrain. La représentante du cabinet d'études en charge de cette révision du PLU a confirmé que ce projet ne s'inscrit pas dans un PADD.

Monsieur le Maire a bon espoir d'améliorer la situation de ce terrain.

Monsieur Jean François ERRERA demande si Monsieur le Maire dispose d'éléments supplémentaires sur le projet de l'allée.

Monsieur le Maire répond qu'il a présenté sur site, le projet du constructeur, au directeur de l'ABF. Il va faire parvenir une note sur ce projet à la commune.

Le porteur de projet n'a pas encore déposé de demande de permis de construire.

N° 2017 - 41 : Autorisation au Maire à signer les actes relatifs à l'échange CHEVALLIER. Annule et remplace la délibération n° 2013-66

Monsieur le Maire expose :

Cette décision va permettre de rectifier la superficie du terrain à échanger avec Monsieur Lionel CHEVALLIER suite à une légère erreur du géomètre.

Par ailleurs, cette nouvelle délibération précise que la commune devra prendre en charge les travaux de prolongement des réseaux.

Vu la délibération n° 2013-66 autorisant le Maire à signer les actes relatifs à l'échange de la parcelle B 1079 appartenant à la commune et une partie de la parcelle B 1161 devenue B 2785 appartenant à M. Lionel CHEVALLIER,

Vu le document d'arpentage du géomètre n° 537W du 13.04.2017 rectifiant le projet de division de la parcelle B 1161 appartenant à Monsieur Lionel CHEVALLIER en deux parcelles cadastrées : B 2785 d'une surface de 653 m² et B 2874 d'une surface de 5219 m²,

Considérant le projet de la commune de réaliser un parking au quartier Les Aires afin de désengorger le centre ancien de nombreux véhicules,

Considérant l'accord intervenu entre la commune et M. CHEVALLIER Lionel de bien vouloir réaliser un échange entre les parcelles B 1079 d'une surface de 705 m² - Quartier Les Esplantiers et B 2785 d'une surface de 653 m² - Quartier Les Aires,

Considérant l'emplacement des réseaux publics situés à l'angle est de la parcelle B 2785,

Considérant de ce fait qu'il est nécessaire de procéder au prolongement des réseaux afin de desservir la parcelle B 2784,

L'ensemble des frais seront supportés par la commune.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean François ERRERA demande si ce projet de parking est inscrit dans au budget de cette année.

Monsieur le Maire répond que seules les études sont inscrites sur 2017.

Informations :

- L'autorisation au Maire pour signer l'avenant n° 1 du contrat de DSP de l'eau - Les tarifs du service de l'eau potable

Monsieur le Maire a remis sur table les documents relatifs à un avenant n°1 sur la DSP de l'eau et des propositions de changement de tarifs de l'eau sur la commune.

Ces documents ont été élaborés par le cabinet conseil qui a analysé les rapports d'activités du fermier sur 6 ans soit en milieu de la durée du contrat de délégation de service public.

Pour ces tarifs sur l'eau, 3 propositions de modifications de tarifs et la recette supplémentaire que cela peut engendrer pour la commune pour effectuer les travaux sur les réseaux.

Monsieur le Maire transmet tous ces documents ce jour afin de laisser du temps aux conseillers municipaux pour les analyser. Ceux-ci seront votés lors du prochain conseil municipal.

Madame Claudine KAUFFMANN demande à Monsieur le Maire quelle hypothèse il souhaite retenir.

Monsieur le Maire répond que c'est la première hypothèse qu'il souhaiterait privilégier. Les travaux de réfection des réseaux au chemin des Fontaites ont un coût important. La commune a besoin de cette recette supplémentaire.

Monsieur Pascal NOEL s'interroge car c'est le délégataire qui facture aux administrés et comment la commune perçoit des subsides.

Monsieur le Maire répond qu'une part des recettes est reversée à la commune tous les trimestres au budget de l'eau.

Monsieur le Maire veut dire toute sa satisfaction de 1er magistrat de la commune sur la participation des électeurs du village lors du 1er tour des présidentielles (près de 88 % de participation).

Monsieur le Maire a été interpellé à plusieurs reprises par des administrés sur la présence de professionnelles au rond-point entre La Celle et Brignoles. La présence de ces personnes ne donne pas une bonne image de notre territoire. Monsieur le Maire s'inquiète de la prolifération de problèmes liés à cette présence sur la voie publique.

Monsieur le Maire a eu une conversation téléphonique avec Monsieur le sous-préfet avant le conseil municipal. Monsieur le sous-préfet a rappelé les termes de la loi en matière de prostitution. Seul le client pris en flagrant délit peut être condamné.

Monsieur le Maire a demandé au sous-préfet d'intervenir rapidement sur ce problème.

Monsieur Jean François ERRERA demande si la commune ne peut pas faire intervenir une association qui intervient auprès de ces jeunes femmes prostituées. Il est satisfait que ce sujet sérieux soit abordé ce soir car c'est un problème important.

Monsieur Pascal NOEL pense qu'aborder cette problématique sur le volet social est préférable au volet judiciaire.

Monsieur le Maire va saisir Madame le Maire de Brignoles afin qu'ils effectuent ensemble une démarche commune sur ce dossier.

Questions diverses :

Monsieur Ludovic SIMON fait part de la difficulté de certains jeunes du village pour accéder à l'utilisation du stade car celui-ci est occupé par des personnes venant de communes environnantes.

Monsieur le Maire précise que le stade a des plages d'occupation définies pour des groupes et des plages libres. Il s'avère que 6 jours sur 7 l'utilisation du stade se passe bien mais le dimanche après-midi pose problème.

Monsieur le Maire a demandé au policier rural de surveiller le stade hier après-midi lors de sa tournée dans le village. Le policier a rencontré vers 20h00 le groupe qui vient le dimanche et il a demandé la désignation de 2 représentants du groupe. Ceux-ci doivent demander une plage sur le planning auprès de la mairie.

Monsieur Pascal ROYER a constaté des dégradations sur le stade.

Monsieur Jean François ERRERA précise que c'est l'utilisation intense qui parfois déplace les filets, il ne s'agit pas de dégradations.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a une politique sportive en faveur de la jeunesse.

Le Challenge Steve BOLLA du 10 juin verra l'équipe féminine du village jouer.

Le Maire lève la séance à 20h35

La secrétaire de séance